

# ESPACE OTAKOU

オタク

## CHARIE

# ASSOCIATION ESPACE OTAKOU

MAISON DE VIE - INITIATION BD - LECTURE - ATELIERS





## CHARTE ASSOCIATION ESPACE OTAKOU

### Préambule :

L'association Espace Otakou à pour vocation de promouvoir la culture populaire japonaise à travers une large gamme d'activités, ateliers et d'événements accessibles à tous. Inspirée par la richesse et la diversité de la culture japonaise, l'association Espace Otakou propose des stages japon, des ateliers et activités diverses et variés ainsi que des sorties et événements culturels en lien direct avec cet univers fascinant. L'association Espace Otakou à pour ambition de partager ses connaissances et sa passion avec le grand public, en leur permettant de découvrir et de s'immerger dans la culture pop japonaise. Que ce soit à travers des événements festifs ou des ateliers, l'association Espace Otakou aspire à créer des moments convivialité, d'échange et de découverte autour de la culture nippone, contribuant ainsi à sa diffusion et à son rayonnement.

Afin de garantir le bon fonctionnement de l'association Espace Otakou et d'assurer une atmosphère conviviale et respectueuse lors des activités, ateliers, sorties et événements, une charte a été mise en place. Celle-ci énumère les principes de fonctionnement, les droits et devoirs de ses membres, ainsi que les règles de conduite à adopter lors de la participation aux événements et ateliers. Cette charte constitue un cadre indispensable pour que chacun puisse profiter pleinement des activités dans le respect de la communauté et des valeurs de l'association Espace Otakou.

L'association Espace Otakou se veut un lieu d'ouverture, où chacun peut s'initier, approfondir ou partager sa passion pour le Japon, ses traditions, ses arts et son influence contemporaine à travers la pop culture.





## 1. Adhésion à l'Association

### 1.1 Conditions d'Adhésion

- L'accès à l'association est ouvert à toute personne à partir de 9 ans.
- Pour adhérer, chaque membre doit remplir un bulletin d'adhésion et fournir les pièces justificatives d'identité demandées par l'association.
- Le montant de la cotisation annuelle est fixée à 30€. Le paiement de cette cotisation est obligatoire pour accéder aux activités et événements de l'association. Aucun accès ne sera accordé sans règlement de cette cotisation.

### 1.2 Obligations Générales

- Tout membre s'engage à respecter la présente charte, les statuts de l'association, ainsi que les règles internes.
- Chaque membre doit faire preuve de ponctualité, de respect, de bienveillance, et traiter les autres membres de manière équitable sans favoritisme.

## 2. Fonctionnement de l'Association

### 2.1 Les Organes Dirigeants

L'association est dirigée par un Bureau composé de :

- Président(e) : Représente l'association légalement, coordonne les activités, préside les réunions.
- Vice-président(e) : Assiste le président(e) et le remplace en cas d'absence.
- Secrétaire : Assure les tâches administratives courantes de la vie de l'association, il (elle) participe aux réunions du bureau, réalise les comptes-rendus, gère la boîte mail.
- Secrétaire adjoint(e) : Assiste le (la) secrétaire dans les tâches administratives, prépare les réunions et rédige les procès-verbaux.
- Trésorier(ère) : Gère les finances et présente un bilan financier annuel.

### 2.2 Réunions

- Le Bureau se réunit au moins une fois tous les trois mois pour discuter des activités de l'association.
- Une Assemblée Générale (AG) est convoquée chaque année pour décider des grandes orientations de l'association. Les membres y votent pour l'élection du Bureau et sur les mesures importantes concernant la gestion de l'association.





### 3. Elections et Votes

#### 3.1 Elections du Bureau

- Les membres du bureau sont élus lors de l'AG par les membres actifs ayant payé leur cotisation.
- Les candidats aux postes doivent être membres actifs. Chaque membre dispose d'une voix et l'élection se fait à la majorité simple. En cas d'égalité, un second tour est organisé.

#### 3.2 Vote des Mesures de l'Association Espace Otakou

- Les décisions concernant les activités importantes, les modifications de la charte ou des statuts, ainsi que les dépenses exceptionnelles, sont soumises au vote des membres lors de l'AG.
- Les propositions sont communiquées aux membres au moins 15 jours avant la date de l'AG.
- Le quorum est fixé à 30% des membres. Si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle AG est convoquée sous 15 jours et les décisions seront prises à la majorité des présents.

### 4. Comportements et Obligations

#### 4.1 Ponctualité et Présence

- Les participants doivent arriver à l'heure aux activités. Tout retard supérieur à 10 minutes entraînera un refus d'accès à l'activité pour ne pas perturber le déroulement.
- Les absences doivent être signalées 48h à 72h avant l'événement, activité, atelier et ou sortie.
- Les absences répétées ou non justifiées aux activités ou réunions peuvent entraîner des sanctions.

#### 4.2 Respect des Règles de Communication

Les membres peuvent contacter l'association uniquement dans les créneaux horaires suivants :

- 10h00 - 12h00 et 14h00 - 19h00. Aucun appel ne sera pris en dehors de ces horaires tout comme les messages envoyés.
- La communication avec l'association se fait par mail ou par appel téléphonique, en respectant ces horaires.

#### 4.3 Respect des Espaces et des Personnes

- Chaque membre s'engage à laisser son espace propre après chaque activité ou événement.
- Le comportement des membres doit être respectueux envers tous les participants, intervenants et bénévoles. Toute forme de harcèlement ou discrimination est strictement interdite.





#### **4.4 Utilisation des Téléphones et montres connectées**

- Il est interdit d'utiliser son téléphone ou montre connectée pendant les activités, sauf si son utilisation est spécifiquement demandée dans le cadre de l'activité.

#### **4.5 Photos et Documentation**

- Les membres autorisent l'association à prendre des photos lors des activités, ateliers et sorties, qui pourront être utilisées à des fins de communication de l'association (site web, réseaux sociaux, affiches, etc.).

#### **4.6 Sorties Culturelles et Ateliers**

- La participation aux sorties culturelles est obligatoire pour les membres inscrits. Ces sorties peuvent être payantes, et le transport et le repas est à la charge des adhérents et bénévoles.
- L'inscription préalable est obligatoire pour participer aux activités et ateliers, afin d'assurer une bonne organisation.

### **5. Confidentialité**

#### **5.1 Respect de la Confidentialité**

- Les discussions, décisions et événements internes à l'association doivent rester confidentiels. Toute information partagée au sein de l'association ne doit pas être divulguée à des tiers sans l'accord du Bureau.
- Toute violation de cette confidentialité, qu'elle concerne des informations personnelles, des activités de l'association ou des décisions prises lors des réunions, est strictement interdite.

#### **5.2 Sanctions en Cas de Non - Respect**

- En cas de divulgation d'informations confidentielles ou d'ébruitements d'événements internes de l'association, des mesures immédiates seront prises contre la ou les personnes responsables.
- L'association peut porter plainte en vu de la gravité de la divulgation d'informations confidentielles et ou procéder à l'exclusion de la ou les personnes.





## 6. Plannings

### 6.1 Respect des planning

- Les activités de l'association suivent un planning hors vacances scolaires. En période de vacances scolaires, les activités peuvent être adaptées. Les membres inscrits à une activité, atelier ou sortie doivent respecter leur engagement.
- Un membre inscrit qui ne se présente pas à une activité sans justification perturbe le travail de l'intervenant, mettant l'organisation en difficulté. Un tel comportement peut entraîner une suspension temporaire ou définitives de l'accès aux activités.

## 7. Sanctions

### 7.1 Motifs de Sanction

**Les sanctions peuvent être appliquées pour les motifs suivants :**

- Non respect de la confidentialité
- Retards récurrents ou absences non justifiées.
- Comportement inapproprié ou irrespectueux envers un autre membre ou un intervenant.
- Non-respect des obligations financières (cotisation non payée).
- Refus de respecter les règles d'organisation ou d'utilisation des équipements.

### 7.2 Nature des Sanctions

- Avertissement : Premier rappel en cas de non-respect des règles.
- Exclusion temporaire : Le membre peut être temporairement suspendu des activités en cas de manquement répété.
- Exclusion définitive : En cas de faute grave ou de récidive après avertissement, le membre peut être exclu définitivement par décision du Bureau.

### 7.3 Procédure

- Tout membre faisant l'objet d'une sanction sera informé par écrit et pourra être entendu par le Bureau pour s'expliquer.
- Le Bureau statue sur la sanction à la majorité simple et notifie la décision au membre concerné.





## 8. Engagement des Membres

Les membres s'engagent à respecter les décisions prises lors des AG et les règles édictées par cette charte. Ils s'engagent également à contribuer activement à la vie de l'association dans un esprit de respect, de bienveillance, et de partage de la culture japonaise. L'adhésion à l'association implique l'acceptation pleine et entière de cette charte.

Présidente et Représente  
Mme Banzuzi Lauren

Vice Présidente  
Mme Banzuzi Mireille

Signature

**Association Espace Otakou : Maison de vie - Initiation BD - Lecture - Ateliers**  
Chez Madame Banzuzi Lauren, 306 Allée du Dragon, 91000 EVRY COURCOURONNES  
Mail : [association.espaceotakou@gmail.com](mailto:association.espaceotakou@gmail.com) Téléphone : 06 27 21 14 31  
Site web : <https://associationespaceotakou.com/>  
SIRET : 823 564 794 00019 SIREN : 823 564 794

